



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'adopter le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 mars 2019.

Cologny, le 1^{er} février 2019

Le Président du Conseil municipal :

Pascal HORNUNG